

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018

Le six Décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois décembre deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, M. TURPIN Mickael, M. EPAUD Arcadius, M. COTIER Stéphane.

Mme MARCHAND Réjane a donné pouvoir à Mme MOUCHEL Françoise

Mme TIRBOIS Danièle a donné pouvoir à M. FAURE Jean-Louis

M. LYS Sébastien a donné pouvoir à Mme SAVARY Lucile

Mme BERNARD Véronique a donné pouvoir à M. COTIER Stéphane

Etaient absents : M FRESSIGNE Théodore et Mme FLIN Muriel

Ordre du jour :

Terrains Chemin des Roses Trémières (Vente sur surenchère)

VENTE JUDICIAIRE

2018DEC01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains cadastrés AC 22 (60a45ca) AC 23 (09a45 ca) AC 403 (25 ca) et AC 404 (58a99ca) situés derrière les écoles, sont à vendre dans le cadre d'une procédure judiciaire ; la mise à prix est de 28 600 €.

Si la commune veut se porter acquéreur de ces parcelles, elle doit présenter une enchère portée par un avocat inscrit au barreau de SAINTES.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proposer une enchère à hauteur de 50 200 € hors frais soit une dépense totale d'environ 70 000 € comprenant tous les frais annexes y compris les frais d'enregistrement.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

REGULARISATIONS COMPTABLES

DECISION MODIFICATIVE

2018DEC03

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 5 (budget Commune) ci-après :

Contributions aux organismes	Dépenses
Article 6413 Personnel non titulaire	- 2 500.00 2 500.00
Article 65548 Autres contributions	
TOTAL DEPENSES	0.00

EMPRUNT

2018DEC02

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 70000 euros destiné à financer l'achat de terrains.

Cet emprunt aura une durée de 7 ans

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE par suite de cet emprunt, en 7 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0.78% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M.FAURE Jean Louis est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.